



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU VAR

Envoyé en préfecture le 14/04/2020

Reçu en préfecture le 14/04/2020

Affiché le

SLO

ID : 083-288300411-20200331-A_2020_265-AI

ARRETE N° 2020-265

Portant report des épreuves des Concours Interne, Externe et d'un Troisième Concours d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} Classe Session 2020

Claude PONZO, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var, Maire de Besse sur Issole, Vice-Président de la communauté de communes « Cœur du Var », Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994, ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France, l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 2019-312 du 1 juillet 2019 portant ouverture des concours interne, externe et d'un troisième concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, session 2020,

Vu le recensement effectué auprès de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics du Var,

Vu l'arrêté n° 2019-312 du 1^{er} juillet 2019 portant ouverture des concours interne, externe et troisième concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, session 2020,

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19,

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une



des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ;

ARRETE

Article 1 : Les épreuves des concours interne, externe et troisième concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, session 2020, organisées par le Centre de Gestion du Var sont reportées à une date qui sera communiquée ultérieurement.

Article 2 : Les candidats sont invités à consulter régulièrement le calendrier prévisionnel des concours et examens professionnels, publié sur le site www.cdg83.fr, afin de prendre connaissance des futures dates d'épreuves de ces concours.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Centre de Gestion du Var (CDG83) et fera l'objet d'un affichage dans ses locaux, à la Délégation Régionale du CNFPT et à Pôle Emploi.

Article 4 : Le Président du Centre de Gestion de la FPT du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté, susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Var.

Fait à La Crau, le 31 mars 2020

LE PRESIDENT,



Claude PONZO

Maire de Besse sur Issole

Vice-Président de la C.C.C.V